

Arrêté n° 21/798/CM

Abrogation du Cahier des Charges de Cession de Terrains du lot 13B sur la ZAC de Lavalduc à Fos-sur-Mer

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, l’Aménagement et du Numérique ;
- Le décret n° 55-216 du 3 février 1955 en application duquel le Cahier des Charges de Cession de Terrain comporte également des clauses types, les terrains ayant été acquis par voie d’expropriation ;
- L’arrêté préfectoral du 22 juin 1990 approuvant la création de la ZAC de Lavalduc ;
- L’arrêté préfectoral du 11 octobre 1991 approuvant le Plan d’Aménagement de Zone (PAZ) et le Programme des Equipements Publics (PEP) ;
- L’arrêté n° 19/097/CM du 30 avril 2019 approuvant le Cahier des Charges de Cession du Terrain du lot 13B ;
- La Convention Publique d’Aménagement du 19 juillet 2002 conclue entre le SAN et l’Etablissement Public d’Aménagement Ouest Provence ;
- L’avenant n° 4 du 22 décembre 2015 approuvant le transfert de la Convention Publique d’Aménagement à la Société Publique Locale Aménagement Développement Ouest Provence (SPL ADOP) afin que celle-ci poursuive l’opération d’aménagement ;
- L’avenant n° 5 du 13 juillet 2017 modifiant la limite globale des emprunts contractés par l’aménageur ;
- L’avenant n° 6 du 11 avril 2018 modifiant la date de clôture de la Convention Publique d’Aménagement ;

- La délibération n° URB 019-7911/19/CM du 19 décembre 2019 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fos-sur-Mer ;
- La délibération n° URBA 014-8364/20/CM du 31 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif au retrait partiel de la délibération n° URB 019-7911/19/CM du 19 décembre 2019 et à la ré-approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fos-sur-Mer ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 21/784/CM du 3 décembre 2021 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant Délégation de signature à Madame Nathalie N'Doumbé, en charge de la Direction Générale Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie, GEMAPI, Emploi, Insertion, Economie sociale et solidaire.

CONSIDÉRANT

- Que le projet initialement prévu sur le lot n° 13B n'a pas abouti ;
- Que l'Aménageur a le projet de diviser ce lot ;
- Que les lots résultants de cette future division seront commercialisés indépendamment ;
- Qu'un Cahier des Charges de Cession de Terrain propre à chaque lot issu de la division sera établi ;
- Que le Cahier des Charges de Cession de Terrain approuvé par arrêté n° 19/097/CM du 30 avril 2019 relatif au lot n° 13B n'a plus lieu d'être, et doit en conséquence être abrogé.

ARRÊTE

Article 1 :

Est abrogé le Cahier des Charges de Cession de Terrain ci-annexé concernant le lot 13B, situé dans la ZAC de Lavalduc, sur la commune de Fos-sur-Mer.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 décembre 2021

Martine VASSAL

Reçu en Contrôle de légalité le 20 décembre 2021